



Communiqué de presse

Luxembourg, le 1^{er} mars 2023

Les auditeurs plaident pour une simplification de la nébuleuse financière de l'UE

- *Ces 15 dernières années, de plus en plus d'instruments financiers ont été créés en dehors du budget de l'Union avec, à la clef, un paysage financier toujours plus complexe.*
- *Un déficit d'audit persiste en ce qui concerne la performance de certains instruments, en sus de l'absence de supervision par le Parlement européen.*

L'approche fragmentaire qui a façonné le paysage financier de l'UE pendant des décennies en a fait une mosaïque trop complexe, ne garantissant pas le plein respect de l'obligation de rendre compte. C'est ce qui ressort d'un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne. Si le budget de l'Union constitue bien le cœur de cet assemblage, il faut compter avec un nombre croissant d'instruments extrabudgétaires ou hybrides. Depuis une quinzaine d'années, ces nouveaux instruments n'ont cessé de proliférer, et les auditeurs prônent leur regroupement.

«Le Parlement européen a décrit le paysage financier actuel de l'UE comme une galaxie de fonds et d'instruments gravitant autour du budget commun», a déclaré François-Roger Cazala, le Membre de la Cour responsable de l'audit. «Même si leur création répondait à certains besoins, nous estimons que l'heure est à la simplification et à un meilleur respect de l'obligation de rendre compte, pour parvenir à plus d'efficacité et de transparence».

Les auditeurs ont examiné les raisons de la multiplication et de la diversité des instruments qui ne sont pas pleinement intégrés dans le budget de l'UE. Ils ont constaté que les circonstances juridiques, politiques ou économiques prévalant au moment de la création de la plupart de ces instruments justifiaient leur maintien en dehors du budget. Par exemple, les instruments fondés sur les emprunts et les prêts destinés à fournir une assistance financière ont dû être institués en marge du budget européen, car aucun emprunt ne peut être souscrit dans le cadre de celui-ci. Ces instruments ont essentiellement été créés pour réagir le plus vite possible à des crises (lorsqu'il a fallu fournir une aide financière d'urgence à la Grèce et faire face à la crise de la dette souveraine en 2010 par exemple).

Même si leur mise en place s'expliquait donc, de nombreux instruments n'ont pas fait l'objet d'une évaluation préalable appropriée: dans la plupart des cas, la forme choisie (y compris leur nature extrabudgétaire) n'était pas étayée par des analyses d'impact ou par des évaluations ex ante. Selon les auditeurs, il est ainsi impossible de démontrer que l'instrument proposé constituait l'option la plus efficace et que sa création en dehors du budget de l'UE s'imposait.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

D'autres aspects accroissent sans raison le niveau de complexité: citons par exemple des dispositifs de gouvernance divergents pour des instruments d'emprunt et de prêt pourtant similaires. En outre, les sources de financement et les formes d'adossement des passifs éventuels sont elles aussi différentes.

Le contrôle public garantit que les instruments financiers sont légitimes, justifiés et soumis à l'obligation de rendre compte. Mais il ne porte pas sur l'entièreté du paysage financier de l'UE. Les auditeurs recommandent de rassembler et de publier un ensemble complet et unifié d'informations sur tous les instruments. Le nouveau rapport sur la transparence budgétaire introduit par la Commission européenne est certes une évolution positive. Mais il n'englobe pas la totalité des instruments. De plus, il existe un déficit d'audit concernant la performance des instruments non couverts par les droits d'audit de la Cour des comptes européenne, et la supervision par le Parlement européen est également incomplète. Cela crée un décalage, car la nature ou le niveau du contrôle public et, par suite, l'obligation de rendre compte, peuvent varier en fonction du type d'instrument de financement utilisé.

Les auditeurs relèvent que les dispositions en matière de flexibilité budgétaire ont été renforcées dans le cadre financier 2021-2027, ce qui devrait permettre de mobiliser le budget européen pour mieux répondre à des besoins particuliers et imprévisibles, réduisant ainsi le besoin de créer des instruments spécifiques. Des progrès ont aussi été accomplis en ce qui concerne le regroupement de plusieurs instruments dans le budget de l'UE. Cependant, la crise de la COVID-19 a entraîné la création de deux nouveaux instruments (SURE et NextGenerationEU) et les possibilités de simplification n'ont pas encore été pleinement exploitées, en particulier pour les instruments fournissant une assistance financière aux États membres et à certains pays tiers. Les auditeurs recommandent à la Commission européenne de proposer l'intégration du Fonds pour la modernisation dans le budget de l'UE, ainsi que l'intégration et le regroupement des instruments d'assistance financière existants.

Informations générales

La majeure partie du budget de l'UE sert à financer ou à provisionner des programmes de dépenses dans le cadre de la planification budgétaire (ce que l'on appelle le cadre financier pluriannuel ou CFP). La Cour des comptes européenne a les pleins pouvoirs pour auditer tout ce qui relève du budget de l'UE. Ce rapport couvre des instruments créés essentiellement en marge du budget européen qui sont susceptibles de donner lieu à de nouvelles opérations au cours de la période 2021-2027 ou qui continuent de produire des actifs ou des passifs éventuels considérables pour l'UE ou ses États membres. La Cour est également habilitée à contrôler de nombreux instruments analysés dans ce rapport, mais pas tous. Le MES, le FESF et la BEI font appel à un cabinet d'audit externe privé, tout comme la facilité européenne pour la paix et le Fonds pour la modernisation, deux instruments qui n'ont encore fait l'objet d'aucun rapport d'audit du fait de leur création récente. Dans le cas du mécanisme de prêt à la Grèce, les droits d'audit reviennent aux institutions supérieures de contrôle des États membres créanciers. Comme dans de précédentes publications, la Cour réaffirme que des mandats de contrôle des comptes publics devraient être établis pour tous les types de financement des politiques de l'Union et qu'elle devrait être invitée à auditer tous les organismes créés par des accords extérieurs à l'ordre juridique de l'UE en vue de mettre en œuvre les politiques de celle-ci. De même, le Parlement européen a demandé une implication explicite accrue de la Cour des comptes européenne dans l'audit de ces instruments et la Cour a appelé à une supervision accrue par le Parlement européen.

Le rapport spécial 05/2023 «*Le paysage financier de l'Union européenne – Un assemblage disparate nécessitant plus de simplification et un meilleur respect de l'obligation de rendre compte*» est disponible sur le [site internet de la Cour](#).

Contact presse

Service de presse de la Cour: press@eca.europa.eu

- Claudia Spiti: claudia.spiti@eca.europa.eu – M: (+352) 691 553 547
- Damijan Fišer: damijan.fiser@eca.europa.eu – M: (+352) 621 552 224
- Vincent Bourgeois: vincent.bourgeois@eca.europa.eu – M: (+352) 691 551 502